



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Quinzième session
En ligne, 9 – 13 mai et 24 mai 2022

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

I. QUESTIONS POUR INFORMATION

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (2021)

Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8 et à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7) de la procédure, y compris les modifications consécutives¹

1. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté:
 - les limites maximales (LM) pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir sur la matière sèche moins de 30% de composants secs totaux de cacao, à l'étape 8, en prenant note des réserves émises par l'Union européenne, l'Égypte, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine, pour les raisons exprimées à la quatorzième session du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et rappelées dans le document CX/CAC 21/44/4-Add.1;
 - les LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir sur la matière sèche, entre 30% et 50% de composants secs totaux de cacao, à l'étape 5/8, en prenant note des réserves émises par l'Union européenne, l'Égypte, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine, pour les raisons exprimées à la quatorzième session du CCCF et rappelées dans le document CX/CAC 21/44/4-Add.1;
 - la révision du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CXS 56-2004) à l'étape 5/8;
 - la modification visant à étendre les LM pour le plomb dans les jus de fruits et les jus de raisin dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995) afin de couvrir les nourrissons et les jeunes enfants, en prenant note des réserves émises par l'Union européenne, la Norvège, la Suisse et l'Ukraine, et les préoccupations exprimées par deux observateurs.

Normes et textes apparentés approuvés à l'étape 5 de la procédure²

2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium à l'étape 5 et a approuvé une prolongation du calendrier prévu pour l'achèvement des travaux jusqu'à la seizième session du CCCF.

Nouveaux travaux³

3. À sa quarante-quatrième session, la Commission a approuvé les nouveaux travaux suivants:
 - LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé;
 - Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines.

¹ REP21/CAC44, par. 44 et annexe III

² REP21/CAC44, par. 45 et annexe IV

³ REP21/CAC44, par. 46 et annexe VI

Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)⁴

4. À sa quarante-quatrième session, la Commission s'est félicitée des travaux en cours sur les orientations à l'intention des présidents et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.

Soixantième Anniversaire de la Codex Commission du Codex Alimentarius (1963-2023)⁵

5. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux.

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DU CCCF

Quatre-vingt-unième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (2021)

Le Codex et la pandémie – Progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la quarante-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (2020) et de la quatre-vingtième session du Comité exécutif (2021) et questions à examiner pour 2022⁶

6. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a salué les efforts énormes consentis par la famille du Codex pour mener à bien le programme de travail de 2021 et afin que le Codex puisse progresser, a recommandé que les présidents et les Secrétariats hôtes collaborent étroitement avec le Secrétariat du Codex en vue d'établir un calendrier dont la mise en œuvre est réaliste et qui laisse suffisamment de temps entre les réunions et que le Secrétariat du Codex, avec les présidents et l'ensemble des membres, examine plus avant comment continuer à renforcer les GTE et/ou d'autres mécanismes inclusifs et transparents pour qu'ils jouent un rôle encore plus fondamental au sein du Codex en tant que dispositifs souples permettant de préparer les travaux et de veiller à ce qu'un débat dans les organes subsidiaires n'ait lieu que si des orientations sont nécessaires ou si les travaux sont prêts et peuvent être soumis à la procédure des étapes. De plus, à sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif a décidé de mettre en place et de diriger un processus en vue de l'élaboration d'un plan pour l'avenir du Codex à soumettre à la Commission en 2023, à l'occasion de son soixantième anniversaire. Le processus devrait inclure des communications et des démarches auprès des membres et observateurs visant à recueillir leurs vues générales sur la forme à donner au Codex à l'avenir.
7. À sa quarante-quatrième session, la Commission a adopté des mesures pour aborder les défis causés par la pandémie afin d'assurer la continuité des travaux à distance des comités du Codex en 2022 si les réunions physiques ne peuvent avoir lieu et a formulé un certain nombre de recommandations à cet égard, notamment que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, et que son application doit prendre en compte les critères⁷ définis par celui-ci, à sa quatre-vingtième session.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production: attention et orientations attendues du Codex⁸

8. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité exécutif est convenu d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex tels que les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production.

Suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex⁹

9. Conformément à l'objectif 3 du Plan stratégique du Codex 2020-2025 (Accroître la reconnaissance et l'utilisation des normes Codex), le Secrétariat du Codex, en consultation avec les bureaux de l'évaluation de la FAO et de l'OMS, a lancé un projet visant à identifier, et en temps voulu à mettre en œuvre, une approche pour suivre l'utilisation et l'impact des normes Codex. Après la phase initiale d'examen et d'analyse, une proposition d'approche graduelle sera soumise à l'examen du Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session (2022).

⁴ REP21/CAC44, par. 13-14, REP21/EXEC81, par. 92-99, REP21/EXEC80, par. 37-43

⁵ REP21/CAC44, par. 150

⁶ REP21/EXEC81, par. 83-85; REP21/CAC44, par. 12

⁷ REP21/EXEC80, par. 35 (iv)

⁸ REP21/EXEC81, par. 110 (ii)

⁹ REP21/EXEC81, par. 90; REP21/CAC44, par.107

Quarante et unième session du Comité d'analyse sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (2021)**Examen et mise à jour des méthodes d'analyse de la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage¹⁰**

10. À sa quarante et unième session, le CCMAS a confirmé qu'il continuerait de travailler en concertation avec les autres comités du Codex concernant l'utilisation de la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999) comme référence unique pour ce qui a trait aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Révision des Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)¹¹

11. À sa quarante et unième session, le CCMAS est convenu d'informer les autres comités du Codex compétents des travaux en cours pour réviser les Directives générales sur l'échantillonnage et de les inviter à communiquer leurs observations, le cas échéant.

Recommandations pour l'approbation du CCCF

12. Le CCCF est invité à:
- (i) Prendre note que les informations fournies dans les paragraphes 2 et 3 seront examinées aux points 6, 8 et 12 de l'ordre du jour, respectivement.
 - (ii) Prendre note des informations fournies aux paragraphes 1, 4-10 et en particulier en ce qui concerne:
 - a. à l'occasion du soixantième anniversaire, encourager les membres et les observateurs à planifier et à mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux;
 - b. les débats en cours ou à venir au sein du Comité exécutif sur la mise en pratique des Déclarations de principes, l'avenir du Codex et la manière d'aborder les questions transversales, globales et émergentes du Codex, ainsi que le suivi de l'utilisation des normes du Codex, encourager les membres et les observateurs à saisir les occasions de contribuer activement aux débats du Comité exécutif à travers leurs coordinateurs régionaux et/ou en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes qui seront distribuées à ce sujet.
 - (iii) Encourager les membres et observateurs à fournir des observations pertinentes sur la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) tel que décrit au paragraphe 11.

¹⁰ REP21/MAS41, par. 6

¹¹ REP21/MAS41, par. 110 (iv)